



CATALOGUE FORMATION

BUT GEII : Génie Électrique et Informatique
Industrielle

Parcours A2I : Automatismes et Informatique
Industrielle

Sommaire

CONTACTS.....	3
Pédagogique.....	3
CFA.....	3
DATES ET INFO CLEFS	4
Prérequis/recrutement.....	4
Date de formation.....	4
Dates des réunions	4
Code RNCP et code diplôme.....	4
Tarif de la formation	4
PRESENTATION DIPLOME	5
Conditions d'admission	5
Objectifs de la formation.....	5
Les compétences acquises lors de la formation.....	5
Modalités d'organisation de la formation	5
Modalités d'évaluation et de sanction du diplôme.....	7
Durée de la formation	7
Informations diverses :.....	8
PROGRAMME DE LA FORMATION	9
Simplifié.....	9
Blocs de compétences	9
CALENDRIER DE LA FORMATION	9
MOYENS HUMAINS ET MATERIEL	12
FICHE RNCP	12

CONTACTS

Pédagogique

- **Responsable pédagogique :**
Loïc MAILLIER loic.maillier@parisnanterre.fr
Patricia GRASSIN pgrassin@parisnanterre.fr
- **Secrétariat pédagogique :**
Karen HOUE karen.houe@parisnanterre.fr
- **Chargée des relations entreprises :**
Isabelle DUMAS idumas@parisnanterre.fr

Adresse du site de formation :

IUT de Ville d'Avray/Saint-Cloud/Nanterre
50 rue Sèvres, bâtiment l'horloge (B), 92410 Ville d'Avray

CFA

- **Conseiller formation :** Loubna CHIKRI : loubna.chikri@cfa-union.org
Tél : 06.07.61.56.27
- **Service financier :** Hanane AABOU : service-financier@cfa-union.org
- **Référent handicap :** Anna TOTH : anna.toth@cfa-union.org – Tél : 06.07.80.85.37
- **Référent mobilité :** Anna TOTH : anna.toth@cfa-union.org – Tél : 06.07.80.85.37

Adresse postale : CFA UNION 8 boulevard Dubreuil 91400 ORSAY

Informations complémentaires :

- SIRET : 411 973 431 000 33
- Code UAI : 091 20 21 C
- N° de déclaration d'activité : 11 91 07 881 91

DATES ET INFO CLEFS

Prérequis/recrutement

Admission sur dossier via la procédure Parcoursup et éventuellement tests pédagogiques si nécessaire

L'accès au BUT est ouvert aux étudiants titulaires d'un bac général, d'un bac technologique STI2D, après une L1, après une première année de classe préparatoire aux grandes écoles d'ingénieur ou avec une Validation des Acquis de l'Expérience via la commission VAE de l'IUT de Ville d'Avray. Modalité d'accueil pour le public en situation de handicap : <https://site.cfa-union.org/pages/handicap>

Date de formation

BUT 2^{ème} année : Du 03/09/2025 au 27/08/2027

BUT 3^{ème} année : Du 08/09/2025 au 04/09/2026

Dates des réunions

Date réunion des candidats admissibles : N/C

Date de la rentrée universitaire :

BUT 2^{ème} année : 03/09/2025

BUT 3^{ème} année : 08/09/2025

Code RNCP et code diplôme

Code RNCP : 35408

Code diplôme : 25120101

Tarif de la formation

Afin de connaître le coût de formation pour votre entreprise d'accueil, merci de consulter la page suivante : <https://site.cfa-union.org/pages/financement>

PRESENTATION DIPLOME

Conditions d'admission

L'accès au BUT est ouvert aux étudiants titulaires d'un bac général, d'un bac technologique STI2D, après une L1, après une première année de classe préparatoire aux grandes écoles d'ingénieur ou avec une Validation des Acquis de l'Expérience via la commission VAE de l'IUT de Ville d'Avray.

Admission sur dossier via la procédure Parcoursup et éventuellement tests pédagogiques si nécessaire

Modalité d'accueil pour le public en situation de handicap : <https://site.cfa-union.org/pages/handicap> Objectifs de la formation

Le BUT GEII forme en 3 ans des techniciens supérieurs et des agents de maîtrise capables de mettre en œuvre tous les domaines de l'électronique et des télécommunications, de l'électronique de puissance, de la distribution et de la conversion d'énergie, de l'informatique des systèmes industriels, des systèmes automatisés et des réseaux locaux associés.

Possibilité de poursuite d'études en licence professionnelle, école d'ingénieur, cycle universitaire (L3, Master) ou d'une insertion dans la vie professionnelle. **Les**

compétences acquises lors de la formation

Le BUT GEII repose sur 3 blocs de compétences communs : "conception", "vérification" qui commencent dès la 1ère année et "maintenance" qui commence en 2ème année. Les étudiants reçoivent donc une formation générale dans le domaine du génie électrique et l'informatique industrielle. La compétence "intégration" est spécifique à chacun des 3 parcours.

CONCEVOIR	Concevoir la partie GEII d'un système	En adoptant une approche holistique intégrant les innovations technologiques en lien avec la stratégie de l'entreprise pour répondre un besoin client. En produisant l'ensemble des documents nécessaires pour le client et les différents prestataires En communiquant de façon adaptée avec les différents acteurs avant et pendant la phase de conception.
VÉRIFIER	Vérifier la partie GEII d'un système	En tenant compte des spécificités matérielles, réglementaires et contextuelles En mettant en œuvre un plan d'essais et d'évaluations, dans une visée d'analyse qualitative et corrective En tenant compte des enjeux économiques, environnementaux et réglementaires de la société
MAINTENIR	Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système	En adoptant une communication proactive avec les différents acteurs En adoptant une approche holistique intégrant les nouvelles technologies et la transformation digitale
INTÉGRER	Intégrer un système de commande et de contrôle dans un procédé industriel	En garantissant un accompagnement client amont, aval et transverse dans une démarche qualité En respectant les normes et les contraintes réglementaires y compris dans un contexte international En gérant les réseaux industriels de communication pour une meilleure disponibilité et sécurité

Modalités d'organisation de la formation

La formation se déroule sur 3 ans organisés en 6 semestres, cela correspond à 180 ECTS. L'alternance peut être réalisée à partir de la deuxième année sur 2 ans ou en troisième année en 1 an. Le volume horaire est de 700h en BUT2 et 560h en BUT3, soit un total de 1260h sur les 2 ans de BUT en apprentissage.

Afin de tenir compte de l'acquisition de compétences en entreprise, les maquettes de formation de chaque année en alternance sont réduites de 20% du volume horaire global de l'année.

Le suivi des alternants est une modalité pédagogique qui est définie par le conseil de perfectionnement en accord avec les employeurs et prise en compte pour les enseignants dans le cadre du référentiel des équivalences horaires voté et appliqué par chaque établissement. Modalité d'accueil pour le public en situation de handicap :

<https://site.cfa-union.org/pages/handicap>

Modalités d'évaluation et de sanction du diplôme

IV.1. Contrôle continu

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

IV.2. Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de Bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT propose à l'établissement les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'elles ont une incidence sur l'évaluation, elles sont arrêtées par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT.

IV.2.1. Règles d'assiduité

- Pour un module inférieur à 24 heures incluses : à partir de la 2^{ème} absence justifiée ou injustifiée, l'étudiant peut se voir refuser l'accès au contrôle et se voir attribuer la note 0.
- Pour un module supérieur à 24 heures : au-delà de la 3^{ème} absence justifiée ou injustifiée, l'étudiant peut se voir refuser l'accès au contrôle et se voir attribuer la note 0.

De plus, au-delà de 6 demi-journées d'absences injustifiées au cours d'un semestre, le jury pourra décider de déclarer les U.E non validées, non acquises et non capitalisables pour non-respect des conditions d'assiduité.

Le nombre d'absences figure sur les bulletins semestriels.

IV.2.2. Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant par un justificatif écrit déposé au secrétariat pédagogique du département dans un délai de 5 jours ouvrés (certificat médical, arrêt de travail pour les apprentis, pièce justificative pour une convocation officielle, ...). Passé ce délai, l'absence sera définitivement considérée comme injustifiée pour convenance personnelle.

Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, l'étudiant doit impérativement prévenir ou faire prévenir le secrétariat du département et faire parvenir les justificatifs dans les dix jours ouvrés suivant le début de son absence.

De manière générale, l'étudiant doit impérativement prévenir ou faire prévenir le secrétariat du département de son absence.

Dans le cas d'une absence prévue à l'avance, l'étudiant doit se rapprocher du secrétariat pédagogique de son département pour organiser les éventuels aménagements nécessaires (rattrapages, travail à la maison ...)

IV.2.3. Absence à un contrôle

Tout étudiant **absent à un contrôle des connaissances se verra attribuer, a priori, la note zéro.**

Si l'absence à un contrôle est justifiée dans les conditions de l'Article IV.2.2, une épreuve de rattrapage dont la nature est fixée par le corps enseignant sera organisée. Tout étudiant souhaitant y participer devra obligatoirement en faire la demande par écrit auprès du secrétariat du département dans un délai de 5 jours ouvrés suivant son retour. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant est également absent à l'épreuve de rattrapage la note zéro sera conservée à cette épreuve.

Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non-respect des conditions d'assiduité remet en cause l'acquisition, la validation et la capitalisation des U.E, l'obtention des ECTS, les mécanismes de compensation prévus à l'article IV.4 et du diplôme.

IV.3. Conditions de validation

Le Bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le Bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAE » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%.

En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

IV.4. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

IV.5. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

IV.6. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie ».

Durée de la formation

1260h sur 2 ans d'alternance : BUT 2 ou 560h sur 1 an d'alternance : BUT 3

Informations diverses :

Taux réussite N-1 : 100%

Taux rupture N-1 : 0%

Taux démission N-1 : 0%

PROGRAMME DE LA FORMATION

Simplifié

Blocs de compétences

https://site.cfa-union.org/mediatheque/fiche_cal2/BUT_GEII_A2I_VDA.pdf

https://site.cfa-union.org/mediatheque/fiche_cal2/BUT_GEII_EME_VDA.pdf

https://site.cfa-union.org/mediatheque/fiche_cal2/BUT_GEII_ESE_VDA.pdf

CALENDRIER DE LA FORMATION



Calendrier Alternance BUT GEII 2^{ème} année 2025-2026

FA : 20 semaines à l'IUT

Semaine		Lundi		Vendredi	Apprentis BUT2 2025-2026
35	du	25-août	au	29-août	
36	du	01-sept	au	05-sept	Démarrage 3 sept - 2 semaines de cours à l'IUT
37	du	08-sept	au	12-sept	
38	du	15-sept	au	19-sept	2 semaines en entreprise
39	du	22-sept	au	26-sept	
40	du	29-sept	au	03-oct	3 semaines de cours à l'IUT
41	du	06-oct	au	10-oct	
42	du	13-oct	au	17-oct	
43	du	20-oct	au	24-oct	5 semaines en entreprise
44	du	27-oct	au	31-oct	
45	du	03-nov	au	07-nov	
46	du	10-nov	au	14-nov	
47	du	17-nov	au	21-nov	4 semaines de cours à l'IUT
48	du	24-nov	au	28-nov	
49	du	01-déc	au	05-déc	
50	du	08-déc	au	12-déc	
51	du	15-déc	au	19-déc	4 semaines en entreprise
52	du	22-déc	au	26-déc	
1	du	29-déc	au	02-janv	
2	du	05-janv	au	09-janv	
3	du	12-janv	au	16-janv	4 semaines de cours à l'IUT
4	du	19-janv	au	23-janv	
5	du	26-janv	au	30-janv	
6	du	02-févr	au	06-févr	
7	du	09-févr	au	13-févr	

8	du	16-févr	au	20-févr	6 semaines en entreprise
9	du	23-févr	au	27-févr	
10	du	02-mars	au	06-mars	
11	du	09-mars	au	13-mars	
12	du	16-mars	au	20-mars	
13	du	23-mars	au	27-mars	
14	du	30-mars	au	03-avr	3 semaines de cours à l'IUT
15	du	06-avr	au	10-avr	
16	du	13-avr	au	17-avr	
17	du	20-avr	au	24-avr	4 semaines en entreprise
18	du	27-avr	au	01-mai	
19	du	04-mai	au	08-mai	
20	du	11-mai	au	15-mai	
21	du	18-mai	au	22-mai	4 semaines de cours à l'IUT
22	du	25-mai	au	29-mai	
23	du	01-juin	au	05-juin	
24	du	08-juin	au	12-juin	
25	du	15-juin	au	19-juin	Soutenance BUT 2
26	du	22-juin	au	26-juin	
27	du	29-juin	au	03-juil	
28	du	06-juil	au	10-juil	13 Semaines en entreprise
29	du	13-juil	au	17-juil	
30	du	20-juil	au	24-juil	
31	du	27-juil	au	31-juil	
32	du	03-août	au	07-août	
33	du	10-août	au	14-août	
34	du	17-août	au	21-août	
35	du	24-août	au	28-août	
36	du	31-août	au	04-sept	

Calendrier Alternance BUT GEII

3^{ème} année 2025-2026

FA : 18 semaines à l'IUT

Semaine		Lundi		Vendredi	Apprentis BUT3 2025 2026
35	du	25-août	au	29-août	Période entreprise BUT2 FA 24/25 : contrat de 2 ans ayant démarré le 04/09/24 BUT2 FI 24/25 : début contrat 1 an le 01/09/25 (possibilité de démarrer à partir du 26/08/2025)
36	du	01-sept	au	05-sept	
37	du	08-sept	au	12-sept	4 semaines de cours à l'IUT
38	du	15-sept	au	19-sept	
39	du	22-sept	au	26-sept	
40	du	29-sept	au	03-oct	
41	du	06-oct	au	10-oct	4 semaines en entreprise
42	du	13-oct	au	17-oct	
43	du	20-oct	au	24-oct	
44	du	27-oct	au	31-oct	
45	du	03-nov	au	07-nov	
46	du	10-nov	au	14-nov	

47	du	17-nov	au	21-nov	5 semaines de cours à l'IUT
48	du	24-nov	au	28-nov	
49	du	01-déc	au	05-déc	
50	du	08-déc	au	12-déc	4 semaines en entreprise
51	du	15-déc	au	19-déc	
52	du	22-déc	au	26-déc	
1	du	29-déc	au	02-janv	
2	du	05-janv	au	09-janv	4 semaines de cours à l'IUT
3	du	12-janv	au	16-janv	
4	du	19-janv	au	23-janv	
5	du	26-janv	au	30-janv	
6	du	02-févr	au	06-févr	5 semaines en entreprise
7	du	09-févr	au	13-févr	
8	du	16-févr	au	20-févr	
9	du	23-févr	au	27-févr	
10	du	02-mars	au	06-mars	
11	du	09-mars	au	13-mars	5 semaines de cours à l'IUT
12	du	16-mars	au	20-mars	
13	du	23-mars	au	27-mars	
14	du	30-mar	au	03-avr	
15	du	06-avr	au	10-avr	
16	du	13-avr	au	17-avr	21 semaines en entreprise
17	du	20-avr	au	24-avr	
18	du	27-avr	au	01-mai	
19	du	04-mai	au	08-mai	
20	du	11-mai	au	15-mai	
21	du	18-mai	au	22-mai	
22	du	25-mai	au	29-mai	
23	du	01-juin	au	05-juin	
24	du	08-juin	au	12-juin	
25	du	15-juin	au	19-juin	
26	du	22-juin	au	26-juin	Soutenance BUT 3
27	du	29-juin	au	03-juil	Fin de contrat le 4 sept 2026
28	du	06-juil	au	10-juil	
29	du	13-juil	au	17-juil	
30	du	20-juil	au	24-juil	
31	du	27-juil	au	31-juil	
32	du	03-août	au	07-août	
33	du	10-août	au	14-août	
34	du	17-août	au	21-août	
35	du	24-août	au	28-août	
36	du	31-août	au	04-sept	

MOYENS HUMAINS ET MATERIEL

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et d'un enseignant associé (PAST). Elle est par ailleurs constituée de plusieurs professionnels en activité dans le secteur privé comme dans le public.

Sur demande.

Une salle informatique est mise à disposition des étudiants pour tout cours nécessitant l'usage des NTIC (e-commerce, intelligences économiques).

FICHE RNCP

[RNCP35408 - BUT - Génie Électrique et Informatique Industrielle : Automatismes et Informatique Industrielle](#)